

Département du Var	COMMUNE DE LA CRAU
Arrondissement de Toulon	
ARRETE N° RH-2021- 0663	
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	
SERVICE EMETTEUR : Service Gestion des Ressources Humaines	
OBJET : ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	

LE MAIRE DE LA CRAU

VU le code général des collectivités territoriales
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoints Administratifs Territoriaux
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C

VU la délibération n° 2020/055/7 du 10/07/2020 fixant les ratios d'avancement de grade
VU l'arrêté du 17/05/2021 de l'autorité territoriale fixant les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

VU le tableau des effectifs
VU les crédits inscrits au budget de la commune

VU l'avis favorable de la collectivité en date du 16/06/2021 conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité et applicables à partir du 01/01/2021
CONSIDERANT que le tableau d'avancement est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom et prénom	Grade/Echelon (au choix)	Date d'effet de l'avancement
1-	DEGIOANNI Virginie	Adjoint administratif principal de 2eme classe - échelon 4	01/08/2021

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé(e). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La Crau, le 13/07/2021
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Ressources Humaines,
Julien DIAMANT



Département du Var Arrondissement de Toulon	COMMUNE DE LA CRAU
ARRETE N° RH-2021- 0669	
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	
SERVICE EMETTEUR : Service Gestion des Ressources Humaines	
OBJET : ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	

LE MAIRE DE LA CRAU

VU le code général des collectivités territoriales
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoints Techniques Territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C

VU la délibération n° 2020/055/7 du 10/07/2020 fixant les ratios d'avancement de grade
VU l'arrêté du 17/05/2021 de l'autorité territoriale fixant les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

VU le tableau des effectifs
VU les crédits inscrits au budget de la commune

VU l'avis favorable de la collectivité en date du 16/06/2021 conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité et applicables à partir du 01/01/2021
CONSIDERANT que le tableau d'avancement est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom et prénom	Grade/Echelon (au choix)	Date d'effet de l'avancement
1-	DI COSMO Jean-Louis	Adjoint technique principal de 2eme classe – échelon 9	01/08/2021

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé(e). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La Crau, le 13/07/2021
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Ressources Humaines,
Julien DIAMANT



Département du Var	COMMUNE DE LA CRAU
Arrondissement de Toulon	
ARRETE N° RH-2021- 0665	
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	
SERVICE EMETTEUR : Service Gestion des Ressources Humaines	
OBJET : ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	

LE MAIRE DE LA CRAU

VU le code général des collectivités territoriales
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoints Techniques Territoriaux,
 VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C

VU la délibération n° 2020/055/7 du 10/07/2020 fixant les ratios d'avancement de grade
 VU l'arrêté du 17/05/2021 de l'autorité territoriale fixant les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

VU le tableau des effectifs
 VU les crédits inscrits au budget de la commune

VU l'avis favorable de la collectivité en date du 16/06/2021 conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité et applicables à partir du 01/01/2021
 CONSIDERANT que le tableau d'avancement est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom et prénom	Grade/Echelon (au choix)	Date d'effet de l'avancement
1-	COUDROUX Nathalie	Adjoint technique – échelon 12	01/08/2021
2-	SAMMARITANO Angélique	Adjoint technique – échelon 7	01/08/2021
3-	ALASSEUR Marie-Louise	Adjoint technique – échelon 10	01/08/2021
4-	BOUCLY Ludovic	Adjoint technique – échelon 6	01/10/2021

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé(e). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La Crau, le 13/07/2021
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué aux Ressources Humaines,
Julien DIAMANT



Département du Var	COMMUNE DE LA CRAU
Arrondissement de Toulon	
ARRETE N° RH-2021- 0666	
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	
SERVICE EMETTEUR : Service Gestion des Ressources Humaines	
OBJET : ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	

LE MAIRE DE LA CRAU

VU le code général des collectivités territoriales
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des Technicien Territoriaux,
 VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

VU la délibération n° 2020/055/7 du 10/07/2020 fixant les ratios d'avancement de grade

VU l'arrêté du 17/05/2021 de l'autorité territoriale fixant les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

VU le tableau des effectifs

VU les crédits inscrits au budget de la commune

VU l'avis favorable de la collectivité en date du 16/06/2021 conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité et applicables à partir du 01/01/2021

CONSIDERANT que le tableau d'avancement est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom et prénom	Grade/Echelon (au choix)	Date d'effet de l'avancement
1-	ROSAN Ollivier	Technicien principal 2eme classe – échelon 10	01/08/2021

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé(e). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La Crau, le 13/07/2021
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué aux Ressources Humaines,
 Julien DIAMANT



Département du Var	COMMUNE DE LA CRAU
Arrondissement de Toulon	
ARRETE N° RH-2021- 0667	
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	
SERVICE EMETTEUR : Service Gestion des Ressources Humaines	
OBJET : ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	

LE MAIRE DE LA CRAU

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des Technicien Territoriaux,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

VU la délibération n° 2020/055/7 du 10/07/2020 fixant les ratios d'avancement de grade

VU l'arrêté du 17/05/2021 de l'autorité territoriale fixant les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

VU le tableau des effectifs

VU les crédits inscrits au budget de la commune

VU l'avis favorable de la collectivité en date du 16/06/2021 conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité et applicables à partir du 01/01/2021

CONSIDERANT que le tableau d'avancement est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom et prénom	Grade/Echelon (au choix)	Date d'effet de l'avancement
1-	MEDINA Franck	Technicien – échelon 10	01/11/2021

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé(e). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La Crau, le 13/07/2021
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué aux Ressources humaines,
Julien DIAMANT



Département du Var	COMMUNE DE LA CRAU
Arrondissement de Toulon	
ARRETE N° RH-2021- 0664	
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	
SERVICE EMETTEUR : Service Gestion des Ressources Humaines	
OBJET : ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	

LE MAIRE DE LA CRAU

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier des Agents de Police Municipaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C

VU la délibération n° 2020/055/7 du 10/07/2020 fixant les ratios d'avancement de grade

VU l'arrêté du 17/05/2021 de l'autorité territoriale fixant les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

VU le tableau des effectifs

VU les crédits inscrits au budget de la commune

VU l'avis favorable de la collectivité en date du 16/06/2021 conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité et applicables à partir du 01/01/2021

CONSIDERANT que le tableau d'avancement est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade de BRIGADIER CHEF PRINCIPAL est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom et prénom	Grade/Echelon (au choix)	Date d'effet de l'avancement
1-	JOUVE Angélique	Gardien brigadier – échelon 9	01/08/2021
2-	SIZAIRE Jean-Jacques	Gardien brigadier – échelon 7	01/08/2021

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé(e). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La Crau, le 13/07/2021
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué aux Ressources Humaines,
Julien DIAMANT



Département du Var — Arrondissement de Toulon	COMMUNE DE LA CRAU
ARRETE N° RH-2021- 0668	
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	
SERVICE EMETTEUR : Service Gestion des Ressources Humaines	
OBJET : ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	

LE MAIRE DE LA CRAU

VU le code général des collectivités territoriales
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

VU la **délibération n° 2020/055/7 du 10/07/2020 fixant les ratios d'avancement de grade**
 VU l'**arrêté du 17/05/2021 de l'autorité territoriale fixant les lignes directrices de gestion** relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

VU le tableau des effectifs
 VU les crédits inscrits au budget de la commune

VU l'avis favorable de la collectivité en date du 16/06/2021 conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité et applicables à partir du 01/01/2021
 CONSIDERANT que le tableau d'avancement est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom et prénom	Grade/Echelon (au choix)	Date d'effet de l'avancement
1-	HALLANT Rémy	Rédacteur principal de 2eme classe – échelon 6	01/08/2021

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé(e). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La Crau, le 13/07/2021
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué aux Ressources humaines,
 Julien DIAMAN



Département du Var	COMMUNE DE LA CRAU
Arrondissement de Toulon	
ARRETE N° RH-2021- 0662	
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	
SERVICE EMETTEUR : Service Gestion des Ressources Humaines	
OBJET : ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	

LE MAIRE DE LA CRAU

VU le code général des collectivités territoriales
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

VU la **délibération n° 2020/055/7 du 10/07/2020 fixant les ratios d'avancement de grade**
 VU l'**arrêté du 17/05/2021 de l'autorité territoriale fixant les lignes directrices de gestion** relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

VU le tableau des effectifs
 VU les crédits inscrits au budget de la commune,

VU l'avis favorable de la collectivité en date du 16/06/2021 conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité et applicables à partir du 01/01/2021
 CONSIDERANT que le tableau d'avancement est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom et prénom	Grade/Echelon (au choix)	Date d'effet de l'avancement
1-	CHELLE Martine	Rédacteur – échelon 11	01/08/2021

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé(e). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La Crau, le 13/07/2021
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué aux Ressources humaines,
Julien DIAMANT

